



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 194  
Date : 28 MARS 2025

Mis en ligne le :

28 MARS 2025

**Travaux :** Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-725  
Création de deux voies de circulation et station pour le ZENIBUS

**Lieux :** Avenue Rhin Danube, giratoire XV<sup>ème</sup> Corps, avenue des Droits  
de l'Homme et avenue Jean Monnet

**Durée :** Jusqu'au 16 mai 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-725 du 18 septembre 2024 portant réglementation de la circulation pour les sociétés concernées par les travaux de création de deux voies de circulation et station pour le Zénibus, aux lieux indiqués en objet ;

**Considérant** la demande, en date du 19 mars 2025, de la Direction de la Voirie Réseau Circulation, de prolonger les travaux jusqu'au 16 mai 2025 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### A R R Ê T E

#### Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-725 du 18 septembre 2025 sont prorogées jusqu'au 16 mai 2025.

#### Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports,
- SATR - TMP - EIFFAGE ENERGIE - CEGELEC CITEOS - PAYSAGES MEDITERRANEENS
- ESPACES VERTS DU LITTORAL - HORIZON TP - EIFFAGE ROUTE - GAGNERAUD CONSTRUCTION
- SAURA ELEC,
- Technisign.



**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des espaces publics,  
Mobilité, Voirie et Propreté